



14ème législature

Question N° : 9366	De M. Olivier Marleix (Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité des territoires et logement		Ministère attributaire > Égalité des territoires et logement
Rubrique > aménagement du territoire	Tête d'analyse > FNADT	Analyse > crédits pour 2013.
Question publiée au JO le : 13/11/2012 Réponse publiée au JO le : 29/01/2013 page : 1099		

Texte de la question

M. Olivier Marleix interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'avenir du fonds national d'aménagement du territoire. Principal instrument de l'aménagement du territoire, le budget pour 2013 prévoit pourtant une baisse des crédits du FNADT de près de 8 %. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de supprimer cet outil, et si oui, par quel instrument d'intervention directe de l'État sur les territoires compte-t-il le remplacer.

Texte de la réponse

Les montants des crédits hors titre 2 du programme 112 ont diminué de 7 % en 2013 par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2012 conformément aux instructions du Premier ministre visant au redressement des comptes publics. Cette mesure s'applique aux crédits de fonctionnement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) et de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII), opérateur du programme 112. Elle s'applique également aux crédits d'intervention (titre 6) dont les crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). En 2013, le montant de crédits inscrit permettra à la DATAR de poursuivre la politique de résorption de la dette du FNADT menée depuis 2007. Cette tendance se confirme sur l'ensemble du triennal 2013/2015. La dette exigible (créances non couvertes en fin de gestion par insuffisance de crédits) du FNADT a été complètement résorbée en 2009. Elle devrait être nulle en fin d'année 2012 pour la quatrième année consécutive. Le plafond des crédits prévisionnels pour 2013 inscrit dans la programmation triennale permettra de maintenir cette situation favorable et de respecter les engagements de l'État. Il n'est pas envisagé de remettre en cause le FNADT.